

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-BASE-10-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 07/09/2016

DGFIP

BA - Base d'imposition - Forfait agricole - Détermination des éléments de calcul des bénéfices forfaitaires moyens unitaires

Positionnement du document dans le plan :

BA - Bénéfices agricoles

Base d'imposition

Titre 1 : Régime du bénéfice forfaitaire agricole

Chapitre 2 : Détermination des éléments de calcul des bénéfices forfaitaires moyens unitaires

1

La première phase, collective, dans la détermination des bénéfices forfaitaires agricoles consiste à établir le barème des bénéfices forfaitaires moyens unitaires prévus par l'[article 64 du code général des impôts \(CGI\)](#).

Les éléments à retenir pour établir ce barème font l'objet de la section 1, cf. [BOI-BA-BASE-10-20-10](#).

La section 2, cf. [BOI-BA-BASE-10-20-20](#) présente la procédure de fixation des éléments de calcul des bénéfices forfaitaires.

Le service d'assiette des impôts n'intervient pas dans la détermination des éléments de calcul des bénéfices unitaires qui sont fixés, sur proposition du directeur départemental ou régional des finances publiques, par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires ou, à défaut de décision de sa part ou sur appel, par la commission centrale de impôts directs.